

Le télétravail dans les collectivités de moins de 50 agents

➤ Données statistiques – nov. 2024





Processus Bilan télétravail

9 octobre 2024

Lancement du
questionnaire

29 novembre 2024

Analyse des réponses
et communication
CST

20 novembre

Clôture du
questionnaire



Le questionnaire

14 Questions



Informations générales

- Effectif
- Services concernés
- Le nombre d'agents concernés



Modalités

- Mise en œuvre du télétravail
 - Oui
 - Non
- Date
- Autorisation
- Quotités
- Allocation forfaitaire de TT

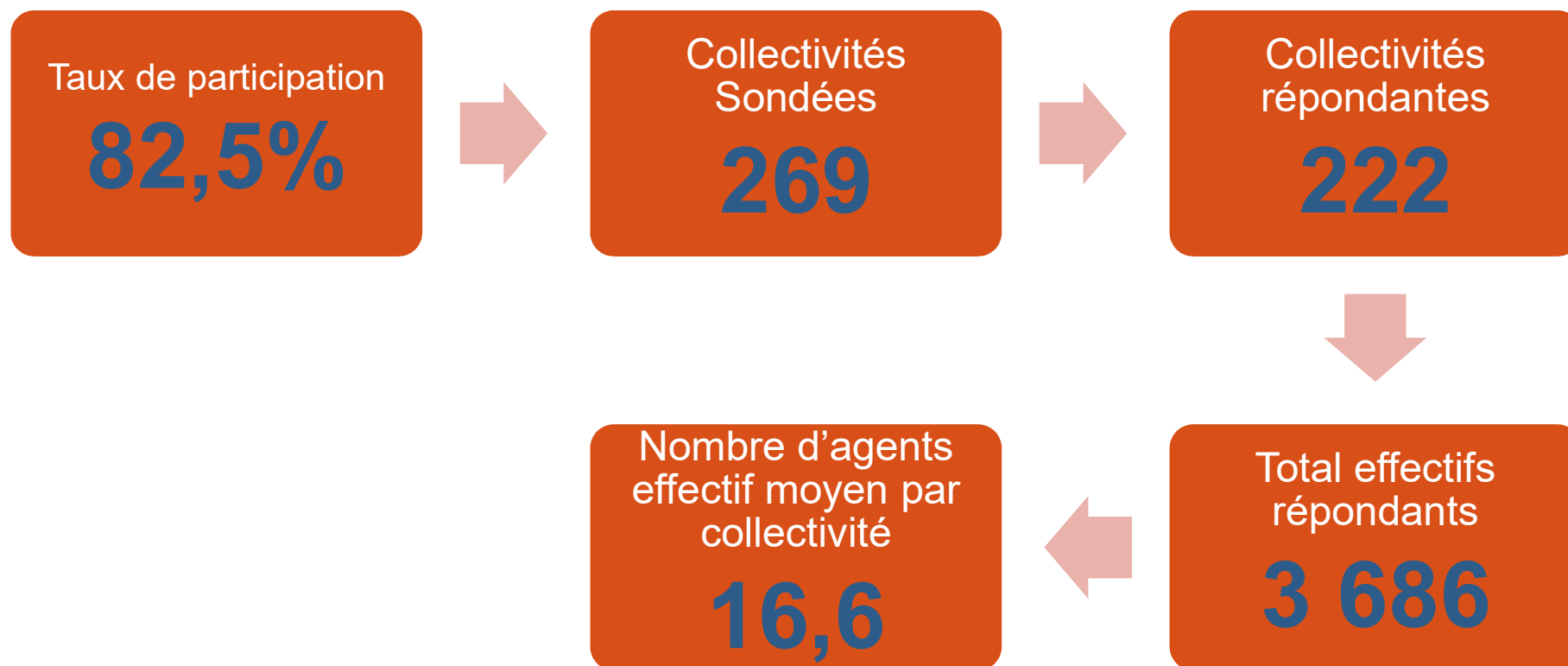


Commentaires

- Commentaires libres des répondants



Quelques chiffres





Le télétravail dans les collectivités et établissements de moins de 50 agents





Avez-vous mis en place le télétravail ?

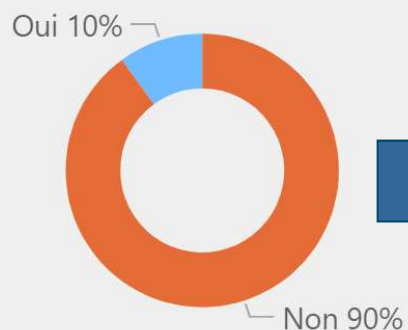
Avez-vous mis en place le télétravail ?



Année de mise en oeuvre du télétravail



Si non, est-il prévu de mettre en oeuvre ?



Si oui, dans quel délai ?





Modalités de mise en oeuvre

Les quotités

Moyenne jours accordés/semaine

1,5

Moyenne jours accordés/mois

4,9

Télétravail régulier

Oui

Non

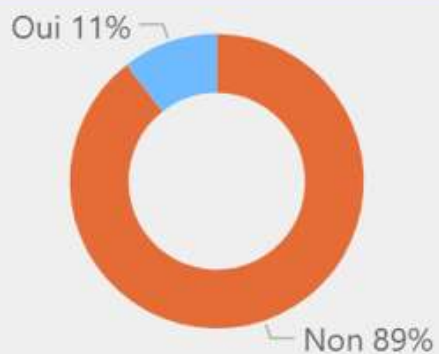
81%

19%



Modalités de mise en oeuvre

Avez-vous imposé une journée de télétravail ?



Si oui pour quel motif ?

Organisation du service

58

Continuité de service

58



Temps partiel et télétravail

Question posée :

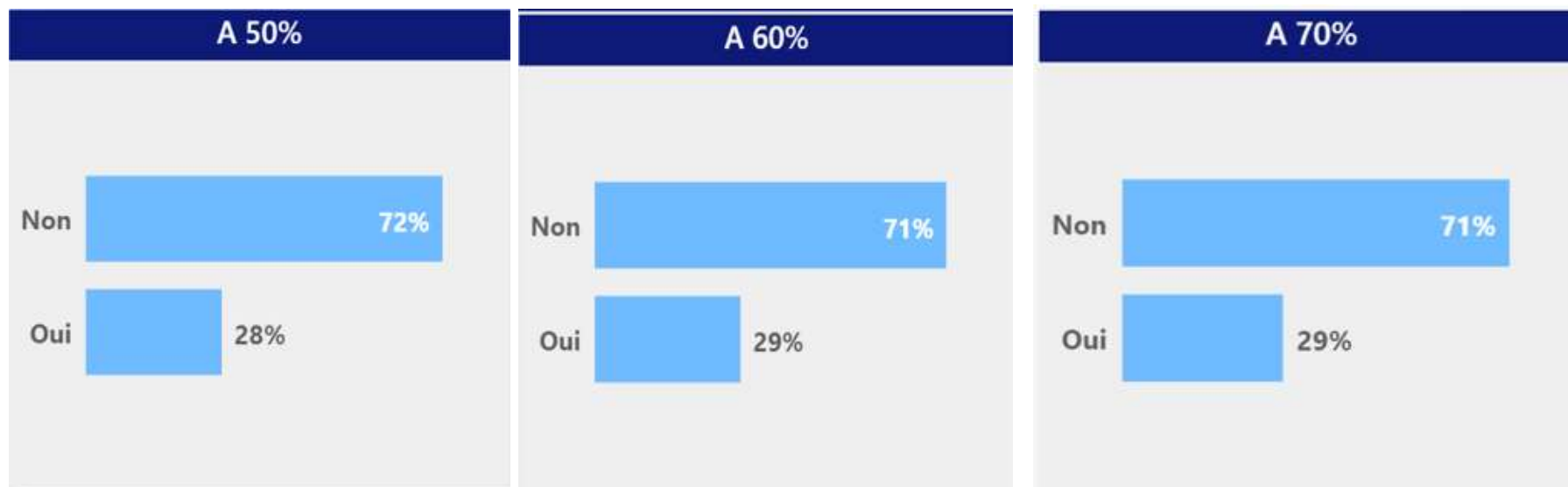
Depuis la mise en œuvre du télétravail, avez-vous observé une diminution des demandes de temps partiel ?





Temps partiel et télétravail

↳ Télétravail ouvert aux temps partiels

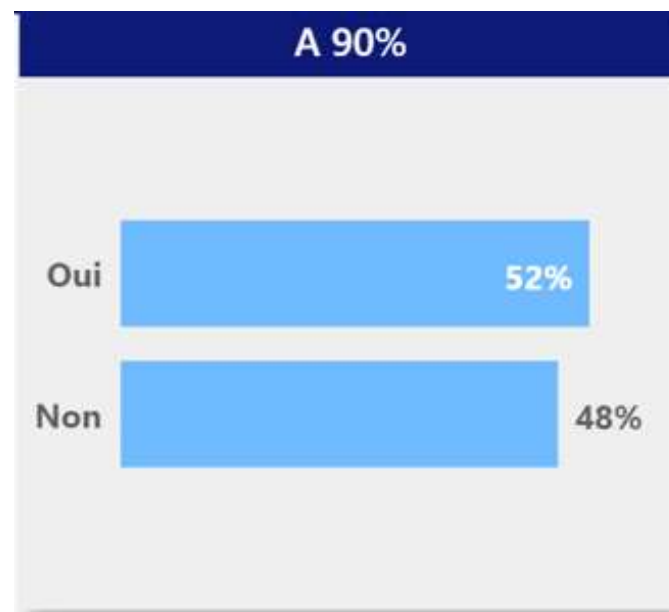
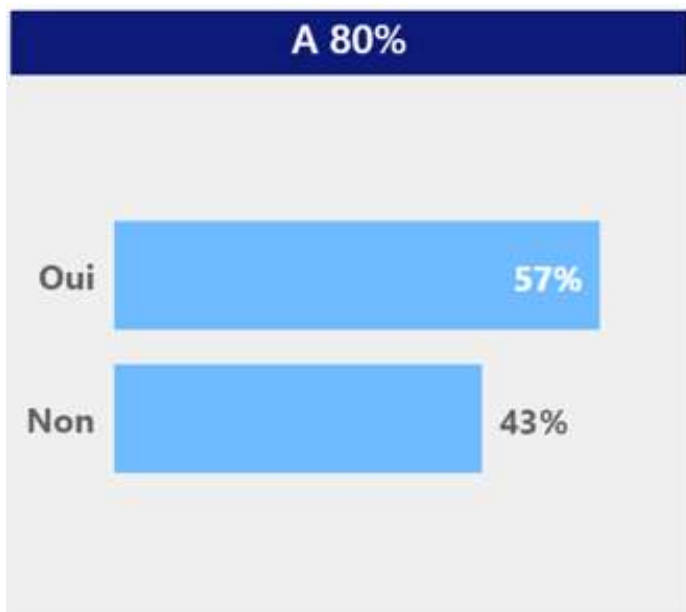


50 = 60 = 70



Temps partiel et télétravail

↳ Télétravail ouvert aux temps partiels





Évolution



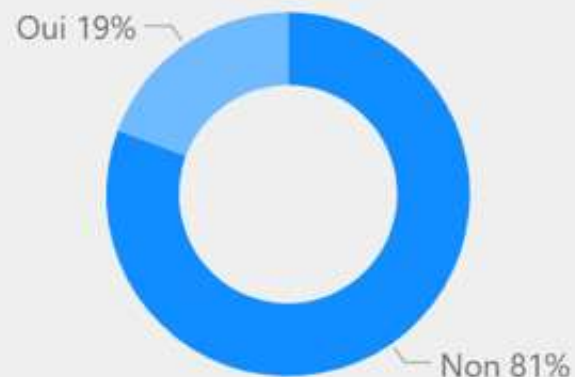
Les éléments modifiés

Nombre d'agents
bénéficiaires

Dérogation (circonstances
exceptionnelles)

Quotité (augmentation du
nombre de jours de
télétravail)

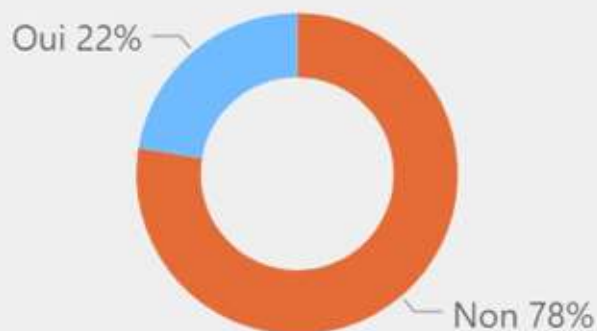
Evolution du télétravail depuis sa mise en oeuvre





Allocation forfaitaire de télétravail

Mise en place de l'allocation forfaitaire ?



Rappel :

Le montant journalier :
2,88 euros/journée de télétravail

Le plafond annuel :
à 253,44 euros